



**Commune de
Grandvaille-et-le-Perrenot**



**Délibérations de la séance
du 27 / 10 / 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 27 octobre 2022 à 20h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Représenté : 1
- Absents : 2
- Excusé : 1

Date de convocation :

20/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Sébastien GALLAUZIAUX, Lionel JORET

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absent Excusé : Stéphanie BRELOT

Pouvoir : Nathalie DEZIR a donné pouvoir à Jean-Louis SAUVIAT

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jérôme TIQUET

**D2022_038 : TRAVAUX MURS PIERRES SECHES
DEMANDE DE SUBVENTION DETR**

Cette délibération annule et remplace la D2022_006 du 28 janvier qui n'était pas conforme.

Afin de terminer la restauration des murs en pierres sèches de la commune, le Maire propose les différents devis réalisés par le Centre de Beaumotte pour les travaux suivants :

- Restauration 33 ml de mur abords de la mairie, devis de 9 400€,
- Restauration de 69 ml de mur abords de la mairie, devis 16 800€
- Construction angle mur de soutènement pour sécuriser les abords de la mairie, devis de 3 890€
- Construction de 20 ml de mur en pierres rue du Vernois, devis 8 960€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 39 050 € et d'arrêter les modalités de financement

- De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 à hauteur de 11 715 € soit 30 %
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Subvention DETR 30 % : 11 715 €
 - Subvention Conseil Départemental 30% : 11 715 €
 - Autofinancement : 15 620 €
 - De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à monter un dossier de demande de subvention au titre de la DETR et à signer tous les documents s'y rapportant,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 27 octobre 2022 à 20h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Représenté : 1
- Absents : 2
- Excusé : 1

Date de convocation :

20/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Sébastien GALLAUZIAUX Lionel JORET

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absent Excusé : Stéphanie BRELOT

Pouvoir : Nathalie DEZIR a donné pouvoir à Jean-Louis SAUVIAT

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jérôme TIQUET

**D2022_039 : SIGNATURE CONVENTION AVEC ASSOCIATION
FONCIERE DE GRANDVELLE ET LE PERRENOT**

Suite au transfert du 31 octobre 2022 des données comptables de l'Association Foncière de Grandvèlle-et-le Perrenot de la commune de Fretigney-et-Velloreille sur le poste comptable de la commune, il convient d'établir et signer une convention avec l'AFR de Grandvèlle-et-le Perrenot de mise à disposition du poste comptable de la commune et de la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour effectuer la comptabilité de l'AFR.

Une somme de 500€ sera facturée chaque année à l'AFR pour cette mise à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **Valider** cette mise à disposition
- **Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à établir et à signer cette convention entre la commune et l'Association Foncière de Grandvèlle-et-le Perrenot.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 27 octobre 2022 à 20h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Représenté : 1
- Absents : 2
- Excusé : 1

Date de convocation :

20/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Sébastien GALLAUZIAUX, Lionel JORET

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absent Excusé : Stéphanie BRELOT,

Pouvoir : Nathalie DEZIR a donné pouvoir à Jean-Louis SAUVIAT

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jérôme TIQUET

D2022_040 : NOEL DES ECOLES

Le Maire expose l'accord passé entre les 4 maires du RPI des 4 Monts pour le Noël des écoles.

La somme de 10€ par enfant est maintenue.

Pour ce qui nous concerne avec 46 enfants inscrits au RPI, la commune devra donc verser la somme de 460 € à la coopérative scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Valider** cette proposition
- **Et Autorise** le versement de cette somme pour le Noël des écoles des enfants de Grandvelle-et-le Perrenot.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 27 octobre 2022 à 20h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Représenté : 1
- Absents : 2
- Excusé : 1

Date de convocation :

20/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Sébastien GALLAUZIAUX, Lionel JORET

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absent Excusé : Stéphanie BRELOT,

Pouvoir : Nathalie DEZIR a donné pouvoir à Jean-Louis SAUVIAT

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jérôme TIQUET

D2022_041 : PRIX RETRAIT VENTE DE BOIS

Le 3^{ème} adjoint responsable forêt vous a consulté par mail sur cette proposition de retrait. Il convient d'acter la délibération en séance pour la proposition retenue, à savoir que pour la vente du 27 octobre 2022 nous confions à l'ONF l'évaluation du prix de retrait selon le marché en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- **Valider** cette proposition
- **Et Autorise** le Maire ou un adjoint par délégation à signer les documents de l'ONF en ce sens.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 27 octobre 2022 à 20h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Représenté : 1
- Absents : 2
- Excusé : 1

Date de convocation :

Date d'affichage :

27/10/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvèlle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvèlle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT,
Jérôme TIQUET, Sébastien GALLAUZIAUX, Lionel JORET

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absent Excusé : Stéphanie BRELOT,

Pouvoir : Nathalie DEZIR a donné pouvoir à Jean-Louis SAUVIAT

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jérôme TIQUET

D2022_042 : ETAT ASSIETTE DES COUPES 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à l'exercice 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Régulée (R)/ Non Régulée (NR)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance	Vente	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
3	PREPA		4.19	R	2023	2023		X	X		X		X		
10	AMEL_RX		3.89	R	2020	2023			X	X		X		X	
11	AMEL_RX		1.78	R	2020	2023			X	X		X		X	
9	EMC		4.2	NR	2022	2023			X			X		X	
22	IRR_RX		1.28	R	2020	2023			X	X		X		X	
23	IRR_RX		0.44	R	2020	2023			X	X		X		X	
26	IRR_RX		0.19	R	2020	2023			X	X		X		X	
5	AMEL_RX		0.29	R	2020	2023			X	X		X		X	
6	AMEL_RX		0.18	R	2020	2023			X	X		X		X	
31	EMC		5.07	NR		2023			X			X		X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

Sans objet

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :**

(cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EMC emprise cloisonnement, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RX résineux, PREPA préparation, RD régénération définitive, RS régénération secondaire

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Jérôme TIQUET

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire ou un adjoint par délégation pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour à la mairie.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 30 Rue Charles NODIER, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**

GRANDVELLE-ET-LE PERRENOT

Séance du 27 octobre 2022 à 20h

Nombre de conseillers :

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Représenté : 1
- Absents : 2
- Excusé : 1

Date de convocation :

20/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Grandvelle-et-le Perrenot, dûment convoqués, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Grandvelle-et-le Perrenot, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SAUVIAT, Maire

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jessica ROUSSEL, Dominique GOUX, Jean-Louis SAUVIAT, Georges MIGNOT, Jérôme TIQUET, Sébastien GALLAUZIAUX, Lionel JORET

Absents : Manon GUIGNARD, Lucas DEGRET

Absent Excusé : Stéphanie BRELOT,

Pouvoir : Nathalie DEZIR a donné pouvoir à Jean-Louis SAUVIAT

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jérôme TIQUET

D2022_043 : ZONAGE POTENTIEL FONCIER PLUI ARRET 2022

Suite aux éléments reçus par la CCPR, le conseil municipal est d'accord pour délibérer sur les propositions et modifications demandées

Le Maire explique qu'au regard des sensibilités environnementales, nous sommes obligés de revoir certaines zones.

Le PLUI que nous avons déjà arrêté et globalement accepté par Monsieur le Préfet comporte néanmoins des fortes restrictions formulées par les services « public associé »

Nous avons bien retenu que ce potentiel foncier ne doit pas être réduit. Nous avons eu à notre disposition des plans qui nous indiquent des réductions à effectuer et non pas des modifications au niveau des zones à urbaniser.

Le Maire propose point par point de donner suite ou pas aux propositions que le bureau d'étude a notées.

Hameau du Perrenot :

Point 1 : Une remarque sur la quantité insuffisante de l'eau et la qualité de l'eau. Quels sont les critères, émis par qui, comment a été établi ce bilan sur ces 13 communes dont la nôtre ? Nous affirmons le contraire quant à la quantité ; la quantité distribuée est de 70 M3 par jour pour un étiage officiel de 230 M3 jour à l'étiage, pour 400 habitants. Nous sommes donc bien en deçà des 80 % autorisés. Concernant la qualité, nous traitons par ultrafiltration et charbon actif les eaux brutes. Les analyses successives ont des résultats aux normes requises. Nous sommes en phase finale de l'installation d'un périmètre de source pour 2023. Les mesures agri environnementales et contraintes suite à la DUP seront progressives sur cinq années.

Point 2 : Concernant l'ajout d'une OAP, le conseil émet un avis favorable. Cette demande est incontournable au regard du règlement du PADD. Toutefois nous classons la propriété parcelle 536 en verger. Nous précisons que la Commune acquiert 2 parcelles (partie 660 et 659) de cette zone. Un découpage parcellaire est en cours de réalisation afin de tracer un chemin entre la rue des Moullières et la rue du Cardinal pour un accès pompier. Deux aires de jeux sont en projet en bordure du ruisseau à protéger, et une zone de protection incendie. 3 parcelles à bâtir seront découpées également.

Point 3 : Étirement injustifié en entrée de hameau ; nous indiquons le contraire en justifiant que cette parcelle fait l'objet d'une succession en vue de l'installation d'un des enfants du propriétaire. Un permis doit être déposé rapidement sur les bases du PLU 2012 parcelle 489. Nous signalons qu'en face de cette parcelle, nous n'avons rien retenu en foncier afin de réduire le potentiel dans cette deuxième phase du PLUI, pour conserver les terrains agricoles.

Point 4 : Confirmation du début des travaux concernant la parcelle partie constructible parcelle 47. Le permis est toujours valide et les travaux non commencés.

Point 5 : Rue de la Bille, nous confirmons que les travaux ont commencé pour quatre maisons. Une est terminée et habitée. Il convient de classer ces parcelles en UV.

Point 6 : Partie parcelle 54, de 1041 M2, le permis est déposé et les travaux doivent commencer début novembre.

Village de Grandvelle,

Point 7 : Concernant la remarque sur la quantité de l'eau et la qualité, mêmes remarques et arguments que pour le hameau du Perrenot. Nous indiquons que les deux secteurs sont connectés.

Point 8 : Problématique à la parcelle Agricole partie constructible parcelle 25 rue de la Croz. Il s'agit du même propriétaire. Toutefois en cas de vente de la parcelle au droit de la voirie, il conviendra de réserver un chemin d'accès avec un découpage parcellaire qui devra intervenir sous forme de DP. Nous précisons que le classement actuel en A est à qualifier en verger.

Point 9 : Emplacement réservé à justifier, ce projet de nouvelle voie vient en remplacement de la voie actuelle devant le centre équestre afin de faciliter l'activité de ce centre d'une part et de créer une continuité du chemin des Prélots vers le bois du Vernois et d'éviter une impasse dans un secteur construit. La voie actuelle sera supprimée et rétrocedée.

Point 10 : Ajout d'une OAP chemin des Prélots. Nous indiquons que nous sommes en deçà des 5000 M2. Quatre permis de construire sont signés et 3 maisons sont construites dont une habitée. Refus du Conseil pour cette OAP non justifiée. La parcelle entourée en jaune n'est pas concernée par un permis déposé, il s'agit que de la parcelle découpée en 4 parcelles 1150, 1149, 1148 et 1147 et concernée par les 4 permis. Il convient donc de classer ce secteur en UV.

Point 11 : C'est une propriété communale parcelles 154, 149 et 150 pour une grande partie et une parcelle d'un particulier 146 et 145 avec droit de préemption à inscrire. Justification de la zone UE derrière la Mairie et école, nous souhaitons construire un hall couvert pour des activités associatives et marché. Nous décidons de maintenir cette zone UE

Point 12 : Nous contestons la problématique de manque d'eau si nous devons comprendre qu'il s'agit de la même remarque générale pour la commune. Reclassement en 2 AU de la zone 1 AU. Nous rappelons que ce secteur est concerné par une OAP. Est-ce compatible dans une OAP de mettre du 1AU avec du 2AU ? La réponse donnée en séance de COPIL est non ! Dans un contexte de reclassement en 2AU est-il nécessaire de maintenir une OAP ? Si la problématique d'eau soulevée est d'une autre nature (extension de réseau AEP) il est nécessaire de donner d'autres arguments en séance le 8 novembre avec le bureau d'étude et ainsi d'expliquer la présence d'un réseau principal et des futures servitudes eaux usées et pluviales pour le projet Habitat 70. Dans ce secteur, il est nécessaire de rectifier la surface du cône visuel afin de l'augmenter en direction du visuel de l'église afin d'être cohérent avec cet objectif fixé par le bureau d'étude.

Point 13 : Concernant la zone 1AUy non compatible avec la voie D474 considérée grande infrastructure, nous optons pour une zone en 2AUy avec un dossier d'entrée de ville à réaliser dès l'ouverture à l'urbanisation. Toutefois ce classement nécessite un avis et une délibération de la CCPR à terme. Nous considérons que le dossier d'entrée de ville peut compromettre nos objectifs de restaurant routier avec poste de distribution de carburant sur cet axe principal du département. A cet effet nous n'acceptons pas la remarque du pays graylois qui considère qu'il y a de fait une concurrence avec d'autres secteurs à l'exemple de Gy ou Bucey les Gy.

Le Conseil décide de maintenir en 1AUy ce secteur mais en le déplaçant hors zone de constructibilité par rapport à l'axe routier à l'identique de la zone nord de la déviation, qui a déjà bénéficié d'un dossier d'entrée de ville. Nous rappelons que cette parcelle 19 est de propriété communale et qu'elle a été considérablement réduite au regard du PLU 2012 et du premier jet de ce PLUI.

Point 14 : Etirement injustifié sortie sud de Grandvella, le conseil répond non à cette demande en argumentant que ce n'est pas une zone agricole et que cette parcelle 39 vient de faire l'objet d'un découpage parcellaire de moins de 5 ans. Elles font aussi l'objet d'une succession partage valorisées au prix du terrain constructible. Le reste de la propriété ainsi qu'une partie des parcelles 137 et 36 ne doivent pas être en A mais en verger. Les réseaux d'eaux usées et pluviales sont en place au droit de la propriété ainsi que les réseaux AEP.

Point 15 : Partie constructible de la parcelle 26 et parcelle 27 propriété communale à retirer de la constructibilité, dans une zone de périmètre de source rapproché. Le périmètre récemment établi ne comprend pas cette zone. Les études de périmètre sont validées par l'hydrogéologue agréé et la DUP est en cours de validation. Nous maintenons ces zones en UV pour la 26 et UE pour la 27 pour la construction d'une salle de convivialité et d'un arboretum. La zone A à proximité est à inscrire en verger.

Point 16 : A plusieurs reprises nous avons inscrit des réserves foncières pour les dessertes forestières des bois privés. Certaines parcelles ne sont pas accessibles. Les accès se font sur des chemins partagés entre particuliers avec de nombreux litiges. Ce point a été demandé par la Chambre d'Agriculture lors des premières réunions du public associé. Le Conseil constate qu'à chaque présentation de plan, rien n'est retenu. Nous considérons que le PLUI est l'opportunité d'inscrire et de réaliser ces dessertes. Dans le cas d'un refus nous solliciterons le concours des Commissaire enquêteurs. Ces inscriptions permettront d'accéder aux cloisonnements des parcelles privées et dans certains cas, dans le cadre de dossiers de "bois sans maître" à de futures acquisitions par la commune, de parcelles boisées non gérées et délaissées par les propriétaires. Ce point est conseillé par l'ONF et la CA.

Secteur du Perrenot au lieu-dit aux Mottes, inscrire le chemin privé existant en direction de la "mangeottes". Au lieu-dit "sur le bois de Neuvelle inscrire 5 m de largeur sur l'ensemble des parcelles perpendiculaires.

Entre Le Perrenot et Grandvella et depuis la voie communale, inscrire des chemins en continuité pour desservir à Laillotey, puis aux Piècottes et aux Mouillères, reliant une transversale vers les Grands journaux et Au Belles vernes". Deux accès aux Grands Journaux et aux Belles Vernes sont déjà existants en chemins privés.

Le long de la déviation D 474 sur le domaine départemental, chemin existant pour desservir les parcelles boisées enclavées, avec l'impossibilité de sortir sur la voie routière. Prolongement jusqu'au pont sous la D474 au début de la route du Perrenot. Un aménagement vers le pont du Vernois et la zone de retournement rue de la Croz. Cette voie douce ainsi

officialisée pourra être empruntée par le centre équestre et les piétons en direction des voies du Perrenot et de Chazelot.

Combe Vaumourin en bas du Bois du Mont pour desservir les parcelles privées enclavées et l'accès au pied du bois du Mont.

Au lieu-dit les Revers du Pied du Mont au-dessus de Fontaine en Saint, inscrire en continuité un chemin au bout du chemin communal actuel. A noter l'accès au Bois du Mont depuis le secteur de la Queue du Chien en cours de réalisation, il n'est pas nécessaire d'effectuer une réserve foncière car la Commune est propriétaire. Les remembrements de 1968 et 2001 ont permis de réaliser un accès AF et une acquisition communale pour un pan, coupé nécessaire au regard de la topologie très pentue.

Au lieu-dit Sous Chaillolet et à la Voie aux Vaches, inscrire une réserve sur un chemin privé existant car il est impossible de sortir sur la voie D474 à grande circulation pour des raisons évidentes de sécurité.

Nous souhaitons que ces réserves foncières soient portées à la connaissance de la Chambre d'Agriculture qui en a globalement émis le souhait pour l'ensemble du territoire de la CCPR.

Conclusion : ce dossier PLUI est un outil de moyen et long terme qui prend toute sa dimension sur l'ensemble du territoire et non pas que sur les zones foncières à bâtir.

Le Conseil est souverain et souhaite que ces remarques soient prises en compte.

Concernant le classement des sensibilités environnementales, ces niveaux classés en cinq catégories sont incompréhensibles et non logiques. Pourquoi dans cette phase finale on nous rapporte ces remarques ? Elles émanent de quels services ? Elles n'ont pas fait l'objet de constat dès le début du dossier par le cabinet d'étude chargé des impacts environnementaux. Nous considérons que c'est une manière déguisée de nous inciter à réduire le potentiel foncier de la Commune. Concernant le phasage des zones 1AU les indications seront reportées sur les plans. A priori cela ne semble pas nécessaire compte tenu des transferts de 1AU vers 2AU. Une discussion en séance le 8 novembre devra éclaircir ce point.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire

Jean-Louis SAUVIAT

